

“

La raison de toutes les guerres est la paix. ”

Saint Augustin (354-430)



1323

L'affaire des montagnes

L’imprégné des péripéties de la bataille d’Émosson de 1323, j’ai participé aux messes en souvenir des morts dans la chapelle de l’alpage²²⁴, dessiné à l’école du village de Finhaut les deux camps en présence, mais aujourd’hui il faut remettre en question l’histoire: un affrontement a-t-il vraiment eu lieu à Émosson? Le chapitre initialement appelé « La bataille d’Émosson » devint au fil de ma réflexion: « L’affaire des montagnes ».

LES ÉVÉNEMENTS SELON LA TRADITION

Denis et Louis Coquoz ont tous deux décrit l’affaire de 1323²²⁵. La synthèse de leur récit permet de revivre la légende qui imprégnait les esprits encore au xx^e siècle.

En 1307, le seigneur Mermet de Thoire aurait revendiqué des droits sur Émosson et sur d’autres pâturages de la vallée du Trient. À plu-

sieurs reprises, les troupeaux débordant sur l’un ou l’autre des territoires auraient été enlevés. Le 6 août 1323, la saisie par les Salvanins d’une « quantité de bétail mal gardé », peut-être des moutons²²⁶, que leurs voisins avaient indûment conduits sur leur montagne, agit comme détonateur. Les Savoyards firent irruption dans la vallée, causant des dommages et brûlant des maisons. Trois d’entre eux furent capturés et conduits à Chillon. Une troupe armée avec drapeaux déployés se déplaça pour des représailles. « Les Salvanins, secrètement avertis, se postèrent en deux groupes pour surprendre les Savoyards. Ceux-ci venus par la Ravine Blanche²²⁷ descendirent sur Émosson et s’avancèrent jusqu’aux chalets des Tzèjeris²²⁸ où les Salvanins firent rouler sur eux des quartiers de rochers et des troncs d’arbres. Surpris, les Savoyards s’enfuirent vers l’aval, mais la deuxième escouade des Salvanins, dissimulés au revers de la montagne dans la forêt du Larzey, fondit sur eux à l’improviste. Une mêlée sanglante s’ensuivit, causant la mort de cent vingt hommes de part et d’autre. Quatre-vingt-neuf Savoyards furent faits prisonniers et conduits en Valais, puis au château de Chillon, sous rançon de deux mille et cinquante livres mauriçaises. L’oratoire d’Émosson marque le lieu du combat. Cet oratoire porte la date de 1750, sculptée sur une dalle du toit. Au bas, sur le plateau, des renflements du gazon semblent indiquer les tombes des combattants. »

²²⁴ La chapelle est maintenant engloutie par les millions de mètres cubes d’eau du barrage d’Émosson. Il ne reste de visible qu’une dalle de son toit, avec une date gravée, 1750. Sauvée par Denis Lugon-Moulin, elle a été scellée dans le sol de la nouvelle chapelle du col de la Gueulaz.

²²⁵ APF 5/182.

²²⁶ Denis Coquoz explique que, au début du xx^e siècle, «... les gens de Passy ont encore leurs alpages derrière le col du Salentin, pas très loin du Vieux Émosson. Il n’y a même guère longtemps, d’après Ulrich Revaz, que les moutons de Passy venaient paître près du col du Vieux Émosson ».

²²⁷ Une carte datée de 1733, aux archives de l’abbaye, situe la Ravine Blanche au col des Corbeaux.

²²⁸ Sur la rive droite de la Barberine, au pied d’une grande tête rocheuse, vers l’entrée du défilé de la Rija, conduisant à Barberine.





Dans sa version, Denis Coquoz parle d'une incursion par Clusanfe et Salanfè après l'échec d'Émosson, entraînant à nouveau la capture de trois prisonniers conduits à Chillon. Il précise que la comtesse de Genève signe ensuite un traité de paix avec l'abbé de Saint-Maurice: « [...] *Les habitants de la vallée de Salvan devront payer annuellement au château de Charosse quatorze livres de poivre, sous le titre de subvention militaire, moyennant quoi les montagnes d'Emousson, de Barberine, de Fenestral et d'Émaney seraient possessions de Salvan.* »

²²⁹ L'*Armorial valaisan*, 1946, p. 229, s'approprie cette version rapportée par la tradition et contribue à entretenir la légende. Selon lui un Guillaume de Thoire se fit battre à Émosson en 1323. En page 95, il suggère à tort que le conflit de 1323 est en lien avec la mise en place des limites de 1307. Cf. « Les limites de 1307 ».

²³⁰ Pour un familier de ce territoire frontière séparant la Pointe de la Terrasse perchée sur le Vieux Émosson, du col de Suzanfè, pays abrupt et inhospitalier, les quelques passages sont limités. Le col des Corbeaux et celui du Vieux sont atteignables par le Val de Trè les Eaux ouvert sur le hameau du Couteray de Vallorcine. Quelle absurdité pour une troupe déjà à Vallorcine de faire un long détour par un chemin si escarpé, alors que le sentier du Passet conduit rapidement à Émosson? Aucune autre ouverture n'est imaginable: très difficile d'emprunter le chemin des Frères du Grenier de Commune qui conduit au col du Génévrier pour ensuite rejoindre le col du Vieux, impossible d'arriver par les contreforts du Cheval Blanc, de la Tête du Grenairon ou de la Pointe de la Finive, seuls fréquentés par les chasseurs de chamois ou par les bergers qui descendent sur Prorion en passant par le couloir du Bas des Cavales. Inutile de les imaginer passer par Sixt, puisque le vallon de Tenneverge est inaccessible pour une troupe. En direction du Mont Ruan et de la Tour Sallière, les contreforts du Pic de Tenneverge, de la Pointe et du Mur des Rosses sont également réservés aux nemrods. L'évidence s'impose: la troupe n'est pas venue par la vallée de l'Arve, ni par celle de Sixt. En provenance du col de Coux, elle a suivi la vallée de Clusanfè en laissant peut-être ses montures vers Bonnavau avant le Pas d'Encel, pour ensuite se diriger vers le col de Suzanfè et ainsi accéder à Salanfè.

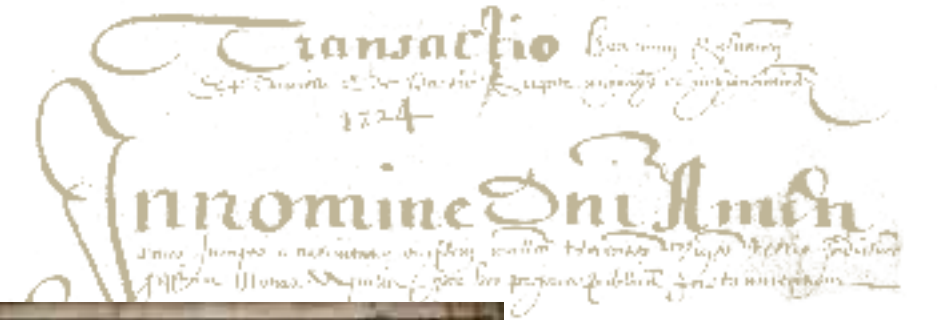
LA TRADITION À LA LUMIÈRE DE L'HISTOIRE

Le conflit s'inscrit dans la politique régionale de l'époque. **1323 est une année de trêve momentanée dans les guerres infinies qui opposent les Genève aux Savoie.** Peu d'éléments retrouvés dans la documentation corroborent la version des faits, rapportée par la tradition. Le damoiseau **Mermet de Thoire**, ce Faucigneran vassal du comte de Genève, occupe la fonction de métral dès 1322 pour tout le mandement de Charousse. Tout en étant le personnage central dans cette affaire des montagnes, Mermet n'a rien à voir avec l'accord de 1307 qui tente d'apaiser les esprits suite à des revendications sur l'alpage d'Émosson²²⁹. Lorsqu'il voit ses bêtes – ou celles de ses administrés – séquestrées, il organise l'expédition punitive de 1323 et engage de nombreux hommes, nobles et roturiers, tant du mandement de Charousse que des châtellenies voisines de Saint-Michel-du-Lac et de Montjoie. L'opération est-elle commanditée par le comte de Genève? Pour entrer dans la « vallée de Salvan », les Faucignerans choisissent certainement **le chemin** le plus accessible. Quelques damoiseaux font peut-être une partie du trajet sur leurs montures. Il est difficile de les imaginer passant par le col des Corbeaux et le Vieux Émosson²³⁰. Le col de Suzanfè est bien l'accès le plus approprié. « [...] *Mermet avec une grande foule a pénétré Salanfè et Clusanfè et la vallée de Salvan pour y apporter des dommages* » rapporte une reconnaissance, confirmant ainsi cette version.

Le mystère demeure total sur le déroulement de **la bataille** elle-même. Comme l'alpage de Salanfè est exploité par des propriétaires et consorts des communautés de plaine, le choc aura sans doute eu lieu dans une zone inférieure. Après être entrés dans le vallon de



Salanfè jusqu'à Van où ils brûlent quelques édifices, ils arrivent peut-être jusqu'aux Granges où se trouvent les premières maisons. Les envahisseurs éprouvés par un long chemin tomberont aux mains de leurs ennemis. L'exagération nourrit les récits de guerre. Les effectifs et le nombre de victimes – cent vingt morts à « la bataille d'Émosson » – n'échappent pas à cette surenchère. Les divers actes retrouvés entre 1323 et 1325, avant, pendant et après le conflit ne montrent aucune fluctuation dans la population. Les personnages les plus importants de la communauté, métraux, jurés ou représentants, apparaissant avant 1323 sont toujours en vie après 1324²³¹. Aucune



référence à des morts ou blessés au champ de bataille n'est relevée à Salvan, ce qui permet de penser que **les assaillants** étaient peu nombreux. La version de l'attaque surprise par dévalement de troncs d'arbres ou de rochers quelque part dans le vallon de Van expliquerait cette absence de victimes du côté des Salvanins²³².

²³¹ Notamment: les métraux Martin Gross, Aymon Loro, Nantelme de Salvan, Humbert de Finhaut, Pierre Philippon, Jean de la Leneire, les représentants Martin Baluchod, Raymond du Chesalet, Jean Hugon, Jacques de la Leneire, Michel de l'Église, Pierre Postolen, Martin du Nex, Morand de l'Église, Étienne de Finhaut.

²³² Une des reconnaissances faite par les assaillants parle cependant « d'homicides réciproques ».



Suite à la bataille, l’**emprisonnement** de Mermet et de ses compagnons à Chillon suppose une implication du comte de Savoie, propriétaire du château. Cette famille obsédée par le désir de contrôler les passages des Alpes serait intervenue dans le conflit. Parmi les nobles Faucignerans, certains viennent de Charousse et sont dépendants du comte de Genève. D’autres de Montjoie et de Sallanches le sont du seigneur du Faucigny. Cinq nobles, les damoiseaux Mermet de Thoire, Marquet de Cornillon, Jean de Vozérier, Amédée Bottolier, François Daniel²³³ et huit de leurs compagnons sont capturés et emprisonnés, soit treize au total. La tradition, elle, parle de quatre-vingt-neuf personnes! Comment expliquer cet écart? D’autres envahisseurs non identifiés sont-ils aussi incarcérés à Chillon? Les comptes du château ne révèlent pas la présence de ces captifs. D’autres comptes de châtelainies – même éloignées de Chillon – pourraient signaler des dépenses liées à ces emprisonnements²³⁴. Tous les survivants de cette troupe ont-ils été emprisonnés? Les autres assaillants seraient-ils morts dans cette embuscade? Les éléments en possession ne permettent pas de répondre précisément à ces interrogations. Vraisemblablement, les nombreux nobles mentionnés dans les reconnaissances n’ont pas participé à l’incursion. L’affaire porte le nom de Mer-

met. Aucun chevalier ne se sera aventuré à Salvan, sinon l’affrontement aurait porté son nom plutôt que celui d’un damoiseau. La troupe des Faucignerans aurait pu être composée d’une trentaine de personnes.

INTERVENTIONS SEIGNEURIALES

L’affaire motive l’**intervention d’Agnès de Chalon, comtesse de Genève**. Son récit des événements permet de redonner à l’histoire une part de la vérité.

« *Nous, Agnès de Chalon, comtesse de Genève, tutrice d’Amédée²³⁵, fils de notre seigneur Guillaume, jadis comte de Genève, faisons connaître à tous qu’il y avait des gages mutuels entre les gens de notre châtelainie de Charousse et de la vallée de Passy, notre fidèle Mermet de Thoire, damoiseau, ses hommes, ses proches, et les hommes de la paroisse de Salvan. En particulier, les susdits hommes de Salvan avaient pris violemment une certaine quantité d’animaux de nos gens; de même, nos hommes de Charousse et de Passy et ceux dudit Mermet avaient brûlé plusieurs maisons de ceux de Salvan; de même, ledit Mermet et les siens avaient dépassé la frontière et s’étaient introduits en armes avec étendards déployés dans la montagne des hommes de Salvan; de même, Mermet et ses hommes en entrant dans lesdites montagnes furent capturés et détenus par les hommes de Salvan, rançonnés²³⁶ jusqu’à une somme de deux mille cinquante livres mauriçoises, pour plusieurs dommages, autres meurtres²³⁷, offenses subies, infligées et infligées à nos hommes²³⁸, pour lesquels il avait été demandé que les parties reconnaissent leurs torts.*

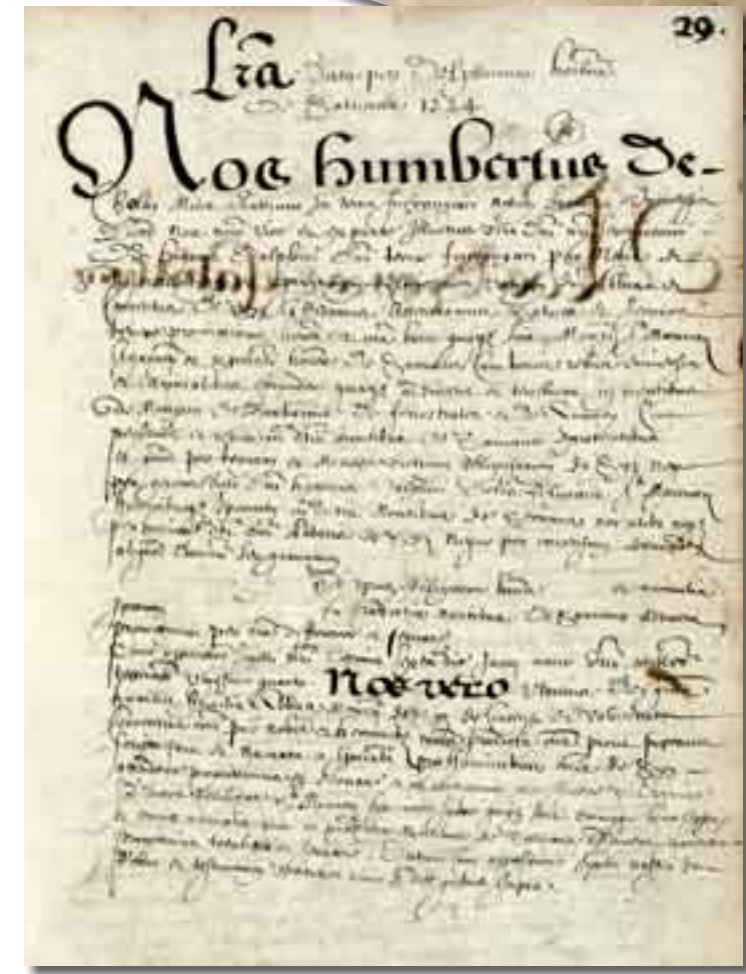
Après de nombreuses discussions de plusieurs jours, par notre volonté, toutes les demandes de gages et tous les dommages ont été apaisés. À savoir, que nous, au nom d’Amédée, pour nous et pour les hommes susdits, nous avons remis et

acquitté les susdits hommes de Salvan qui rendirent les susdites bêtes prises à nos gens et sujets. Nous abandonnons nos prétentions sur toutes les prises²³⁹, meurtres et autres dommages faits à nos susdites gens, faisant un pacte en notre nom.

L’abbé et les hommes de Salvan, en raison de notre susdite rémission, pardonnent à nous et à nos gens l’incendie des susdites maisons effectuées par Mermet et nos hommes, suivi des prises et mises en otages des susdits, ainsi que tous les dommages qui ont été commis par nos gens. Nous ordonnons à toutes nos gens de la châtelainie et de la susdite vallée, ainsi qu’aux gens du comté de Genève et aux châtelains du comte, présents, de tenir pour ferme la susdite paix. 1324, à Annecy, le jeudi après la fête de l’Annonciation de la Vierge Marie²⁴⁰. »

Agnès de Chalon et ses hommes pardonnent la capture des animaux par les gens de Salvan, la capture des hommes, les meurtres²⁴¹, les autres dommages. L’abbé et ses hommes pardonnent l’incendie des maisons et renoncent à la rançon et à leurs otages. D’après ce document, les victimes sont toutes faucigneranes. La redevance des quatorze livres en poivre due à la comtesse fait partie de la légende et ne trouve aucune confirmation dans cet acte.

Le 16 juin 1324, **Humbert de Cholet**, chevalier, bailli en terre de Faucigny, rend notoire qu’il prend l’engagement à la place du dauphin Hugues, seigneur du Faucigny, et à la demande du religieux abbé du couvent de Sixt de laisser libres et saufs les hommes et les biens du monastère d’Agaune. Cette promesse s’applique en particulier aux hommes de Salvan avec tous leurs biens et animaux, sur tous les lieux où ils les amènent et gardent, dans *les Monts d’Émosson, de Barberine, de Fenestral et d’Émaney*. Elle s’applique également aux personnes et aux biens dans *les Monts de Salvan*. Aucun dommage ne



sera fait aux chanoines du monastère d’Agaune et à leurs hommes de Salvan dans le territoire et les montagnes des religieux de Sixt. « *Nous promettons à ces religieux, à leurs hommes et à leurs animaux, de les défendre et de les protéger²⁴². »*

Uldric, abbé de Sixt, émet le 5 mai 1325 une promesse de protection similaire à celle de Humbert de Cholet²⁴³.

²³³ Il n’est pas noté spécifiquement comme damoiseau. Un François Daniel est mentionné comme noble en 1353.
²³⁴ Clémence THEVENAZ MODOESTIN a eu l’amabilité de contrôler les comptes de Chillon de mars 1323 à juin 1324 et n’a pas trouvé de traces de l’emprisonnement (frais de nourriture, chaînes...).
²³⁵ Amédée III, comte de Genève, fils de Guillaume III décédé en 1320, petit-fils d’Amédée II époux d’Agnès de Chalon.
²³⁶ Pris en otage, détenus en garantie.
²³⁷ L’expression latine *cedes*, peut se référer tout aussi bien à des animaux qu’à des hommes.
²³⁸ *Cedes et dampna alia ipsis nostris predictis gentibus lata et illata*: la juxtaposition des deux mots de même sens *lata* et *illata* est fréquente dans les textes médiévaux.
²³⁹ Captures.
²⁴⁰ Le 29 mars 1324. L’original indique 1323. AASM CHA 16/1/12, LIB 0/0/8/19. Traduction libre, texte écourté.
²⁴¹ *Cedes*.
²⁴² AASM CHA 16/1/16/B, LIB 0/0/8/18, p. 29, LIB 0/0/15 (CHARLÉTY I, p. 356). APF P3 et P4. Autres copies.
²⁴³ Cf. « Le mystère du poivre, 1285 ».